

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR**Règlement d'emprunt numéro 185****DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT).

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault)*.
2. Les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le *Règlement d'emprunt numéro 185* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

LES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ VOULANT FAIRE ENREGISTRER LEUR NOM DOIVENT PRÉSENTER UNE CARTE D'IDENTITÉ : CARTE D'ASSURANCE-MALADIE, PERMIS DE CONDUIRE, PASSEPORT, CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN OU CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES.

3. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 juin 2025** au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement d'emprunt numéro 185* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement d'emprunt numéro 185* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 19 juin 2025 au 3647, rue Queen à Rawdon.
6. Le *Règlement d'emprunt numéro 185* peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 3647, rue Queen à Rawdon du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

- Toute personne qui, le 9 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné; et
 - b) Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
 - c) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
 - Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 9 juin 2025;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
 - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 9 juin 2025;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 9 juin 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - Personne morale :
 - a) Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 9 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
7. Le croquis du périmètre du secteur concerné est ci-dessous reproduit.



DONNÉ À RAWDON, ce 10 juin 2025

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe